



## Introduction

**La présente fiche de conseils est destinée aux employeurs et aux responsables de l'industrie de la gestion et du recyclage des déchets**, y compris les organisations participant à la collecte, à la manutention, au transport, au tri et à l'élimination des déchets solides non dangereux (tels que les ordures ménagères et commerciales). Elle fournit une vue d'ensemble des dangers et des risques potentiels sur le lieu de travail attribuables à la COVID-19 et recommande des mesures de contrôle. Ce document peut également être informatif pour les travailleurs.

Dans tous les cas, il faut respecter les directives des [autorités locales de santé publique](#) et de l'[organisme de réglementation de la santé et de la sécurité au travail](#) de votre administration.

Reportez-vous aux directives de l'Agence de la santé publique du Canada :

- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Adaptation des mesures de santé publique dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19](#)

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, consultez les documents suivants du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) :

- [Ressources en santé et sécurité sur la COVID-19](#)
- [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#)
- [COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#)
- [Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs](#)
- [Foire aux questions sur la COVID-19](#)

## Tenez compte des risques

Le risque de [transmission de la COVID-19](#) augmente dans les situations suivantes :

- Les interactions entre les personnes sont plus longues et plus fréquentes, surtout lorsque la distance est inférieure à 2 mètres.
- Dans des lieux bondés ou mal ventilés.
- En participant à des activités qui génèrent des gouttelettes respiratoires et des aérosols (p. ex. en parlant, en toussant, etc.).
- Les personnes ont une hygiène des mains, une étiquette respiratoire ou un accès aux installations et produits de nettoyage inadéquats.
- En cas de manipulation fréquente de déchets contaminés, de surfaces à fort contact et d'objets partagés.
- Les cas ou hospitalisations de COVID-19 dans la communauté sont nombreux.
- Des variants de la COVID-19 qui ont un taux de transmission plus élevé sont présents.

Les travailleurs peuvent être exposés à une combinaison de ces risques. Envisagez tous les scénarios possibles d'exposition à la COVID-19 dans votre environnement et réalisez une [évaluation des risques](#) liés à la COVID-19. Établissez ou utilisez une [liste de contrôle existante pour l'évaluation des risques](#) afin de documenter et d'évaluer toutes les caractéristiques du lieu de travail, les activités, les rôles professionnels et les impacts sur les travailleurs (y compris les populations vulnérables telles que celles exemptées de la vaccination). Réalisez des évaluations des risques distinctes pour chaque établissement afin de tenir compte des différences entre les sites.

Exemples de questions à poser lors d'une évaluation des risques afférents à la COVID-19 :

- Les cas de COVID-19 ou les hospitalisations au niveau local sont-ils élevés ou en hausse?
- La ventilation dans les espaces clos (p. ex. les bâtiments, les véhicules, etc.) est-elle adéquate?
- Les travailleurs sont-ils en mesure de maintenir une distanciation physique?
- Où les travailleurs se rassemblent-ils (p. ex. cuisine, zones de pause, etc.)?
- Quelles sont les activités qui augmentent le risque d'exposition au virus?



- Ces activités entraînent-elles une respiration lourde ou nécessitent-elles une communication verbale? Peuvent-elles être modifiées?
- Qui est censé interagir avec les autres sur le lieu de travail?
- Quelles sont la fréquence et la proximité physique des interactions entre les personnes?
- Quels sont les travailleurs les plus à risque (c'est-à-dire les plus âgés ou les plus vulnérables)?
- Quels sont les surfaces et les objets partagés les plus touchés? (p. ex. les toilettes, les poignées de porte, les outils, le matériel, etc.)
- Les aliments et les boissons sont-ils préparés, servis et consommés sur place?

## Mesures de contrôle

Pour protéger le mieux possible les travailleurs, utilisez plusieurs [mesures de santé publique](#) et des [mesures de contrôle en milieu de travail](#) dans le cadre d'une [approche à plusieurs niveaux](#). Aucune mesure n'est totalement efficace à elle seule. Veillez à ne pas créer de nouveaux risques sur le lieu de travail ou à ne pas nuire aux contrôles de sécurité existants. Revoyez et ajustez les mesures si nécessaire, en consultation avec le comité ou le représentant de la santé et de la sécurité au travail.

Créez et mettez en œuvre un [plan de sécurité écrit pour la COVID-19](#) sur le lieu de travail, soutenu par l'évaluation des risques. Le plan doit documenter les mesures de contrôle destinées à protéger les travailleurs de l'exposition à la COVID-19. Un plan écrit peut être exigé par la loi par l'administration où vous exercez vos activités. Consultez les autorités locales pour savoir ce qui doit être inclus dans le plan, s'il doit être affiché, etc.

Remplissez vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail en faisant tout ce qui est raisonnablement possible dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de vos travailleurs. Mettez en place des politiques et des programmes afin de prendre des [mesures d'adaptation](#) pour les travailleurs qui présentent un [risque élevé](#) de maladie ou de résultats graves (c'est-à-dire personnes immunodéprimées, ayant des problèmes de santé chroniques, incapables d'être vaccinées ou plus âgées) d'une infection par la COVID-19.

## Vaccination

- Envisagez de créer et de mettre en œuvre une [politique de vaccination](#) contre la COVID-19 dans les limites des [droits de la personne](#).
- Suivez les exigences gouvernementales en matière de vaccination, le cas échéant.
- Discutez de toute préoccupation concernant la politique de vaccination contre la COVID-19 avec le comité ou le représentant de la santé et de la sécurité, et le syndicat (s'il est présent).
- Offrez des [mesures d'adaptation](#) à tout travailleur qui bénéficie d'une exemption valide.
- Envisagez de fournir un soutien aux travailleurs :
  - Pour se rendre à des rendez-vous dans des cliniques de vaccination locales si ces rendez-vous ont lieu pendant les heures de travail.
  - S'ils ressentent des effets secondaires temporaires de la vaccination.
- Continuez à appliquer toutes les mesures de contrôle de la COVID-19 sur le lieu de travail et les mesures de santé publique requises, même si tous les travailleurs sont entièrement vaccinés.
- Pour de plus amples renseignements sur la vaccination, veuillez consulter les liens suivants :
  - [Vaccins contre la COVID-19](#) - Gouvernement du Canada
  - [Les faits sur les vaccins contre la COVID-19](#) - Gouvernement du Canada
  - [Vaccins contre la COVID-19](#) - CCHST

## Communication et formation

Communiquez les mesures de contrôle sur le lieu de travail et les mesures de santé publique qui sont en place à tous les travailleurs dans des langues qu'ils comprennent. Les exigences et recommandations particulières en matière de formation peuvent varier en fonction de votre administration. Les communications doivent être suffisamment fréquentes pour informer les travailleurs des changements et leur permettre de faire part de leurs



réactions et de leurs préoccupations.

La formation propre à la COVID-19 destinée aux travailleurs doit comprendre les éléments suivants :

- [Symptômes de la COVID-19](#) et quoi faire si une personne éprouve des symptômes.
- Quoi faire si la personne se sent malade, en cas d'exposition au virus et comment [se faire tester pour la COVID-19](#).
- Comment et quand signaler une maladie liée à la COVID-19.
- Renseignements sur les vaccins et les options de [vaccination](#).
- Comment prévenir la propagation de la COVID-19 et [se protéger](#) au travail.
- Façon de rester informé en recourant à des [sources fiables](#).
- Politiques, plans et procédures (tels que la politique relative aux masques, la politique relative à la distanciation physique, la politique de vaccination, le calendrier de nettoyage et de désinfection, etc.). Prévenez les travailleurs chaque fois que des changements sont apportés.
- Assurez-vous que les travailleurs comprennent comment se protéger des produits qu'ils utilisent (y compris les produits de nettoyage).
- Pour de plus amples renseignements sur la communication et la formation, veuillez consulter le lien suivant :
  - [Communication et formation sur la COVID-19](#) - CCHST

Apposez des affiches à un endroit où elles peuvent être vues par les travailleurs, par exemple :

- [Prenez le temps de vous laver les mains](#) : Salles de bains
- [Prévenir la propagation des infections](#) : Entrées, surfaces très touchées.
- [Utilisation du masque contre la COVID-19 : Comment choisir, utiliser et entretenir un masque](#) : Entrées.
- [À propos de la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#) : Entrées.
- Affiche de dépistage (obtenue auprès des autorités locales de santé publique) : Entrées.
- Panneaux indiquant l'occupation maximale des pièces ou des espaces, notamment ceux qui doivent être peu occupés, comme les toilettes.
- Marqueurs au sol ou affiches qui encouragent la distanciation physique.

## Dépistage et recherche des contacts

Considérez les suggestions suivantes pour le dépistage et la recherche des contacts :

- Avant d'autoriser l'entrée sur le chantier ou le début du travail, demandez une preuve ou une attestation de vaccination, comme l'exige la législation locale ou comme le recommande votre politique de vaccination. Gardez à l'esprit qu'une politique d'entreprise ne doit pas enfreindre la loi.
- Mettez en œuvre une politique de [dépistage](#) qui précise le type de dépistage exigé sur chaque lieu de travail : passif ou actif. Certaines administrations peuvent exiger un dépistage actif en réponse à des conditions locales de la pandémie.
  - Le dépistage passif consiste à ce que les personnes s'autocontrôlent et signalent elles mêmes une éventuelle maladie ou exposition à la COVID-19.
  - On parle de dépistage actif lorsque les personnes répondent à des questions sur les signes ou symptômes possibles de l'infection, les expositions récentes possibles à la COVID-19 ou les voyages récents à l'extérieur du Canada. Ces données peuvent être recueillies au moyen de [questionnaires](#) de dépistage sur papier ou sur Internet, ou en demandant à une personne désignée de poser des questions de dépistage.
- Des tests de dépistage rapide peuvent être effectués en plus du questionnaire de dépistage.
  - Le dépistage passif consiste à ce que les personnes s'autocontrôlent et signalent elles mêmes une éventuelle maladie ou exposition à la COVID-19.
  - On parle de dépistage actif lorsque les personnes répondent à des questions sur les signes ou symptômes possibles de l'infection, les expositions récentes possibles à la COVID-19 ou les voyages



récents à l'extérieur du Canada. Ces données peuvent être recueillies au moyen de [questionnaires](#) de dépistage sur papier ou sur Internet, ou en demandant à une personne désignée de poser des questions de dépistage.

- Des [tests de dépistage rapide](#) peuvent être effectués en plus du questionnaire de dépistage.
- Maintenez une base de données de tous les travailleurs, y compris leurs noms et leurs coordonnées, et tenez-vous au courant de leurs jours et heures de travail. Recueillez également les coordonnées de tous les visiteurs de l'établissement, la date et l'heure. Ces renseignements doivent être fournis à l'autorité locale de santé publique si elle en fait la demande pour la [recherche des contacts](#). Tous les renseignements doivent être stockés et détruits en toute sécurité, conformément à la législation sur la protection de la vie privée.
- Les travailleurs qui obtiennent un test de dépistage négatif peuvent entrer dans l'établissement. L'entrée doit être refusée à toute personne qui reçoit un test de dépistage positif.
- Les travailleurs qui n'obtiennent pas un test de dépistage négatif doivent communiquer avec leur superviseur. Ce dernier doit leur demander de rester (ou de retourner) chez eux et de surveiller l'apparition de symptômes. Les travailleurs doivent communiquer avec leur fournisseur de soins de santé s'ils développent des symptômes ou si ceux-ci s'aggravent. Ils peuvent aussi avoir besoin de communiquer avec leur autorité locale de santé publique, si nécessaire.

### Plan d'intervention relatif à la COVID-19

- Un plan écrit peut être exigé par la loi par l'administration où vous exercez vos activités. Il peut être nécessaire de l'afficher et de le rendre disponible à la demande d'un inspecteur. Consultez votre administration pour obtenir des instructions sur ce qui doit être inclus dans le plan.
- Lorsqu'une personne présente des symptômes de la COVID-19 alors qu'elle se trouve déjà dans l'établissement :
  - Faites-lui immédiatement porter un masque (de préférence un masque respiratoire ou médical, sinon un masque non médical bien construit et bien ajusté). Un masque respiratoire utilisé de cette manière (contrôle à la source) peut ne pas nécessiter de test d'ajustement.
  - Demandez-lui de quitter les lieux dès qu'elle peut le faire en toute sécurité. Si nécessaire, demandez-lui de s'isoler dans une zone désignée, à l'écart des autres travailleurs, jusqu'à ce qu'elle puisse partir.
- Appelez le 911 pour obtenir une assistance médicale si les symptômes mettent la vie en danger. Avisez la personne à contacter en cas d'urgence.
- Si le cas est lié au travail et implique un travailleur, des notifications supplémentaires peuvent être requises. Communiquez avec l'[organisme de réglementation](#) de la SST et avec la [commission des accidents du travail](#) de votre administration pour obtenir des conseils. Remplissez un rapport d'incident et commencez une enquête.
- Adoptez des politiques de congé de maladie souples et envisagez de fournir un soutien aux travailleurs qui sont en arrêt de maladie (c'est-à-dire ne pénalisez pas les travailleurs qui ne viennent pas travailler lorsqu'ils se sentent malades). N'oubliez pas que les travailleurs peuvent ne pas être en mesure d'obtenir un test de dépistage de la COVID-19 positif pour prouver leur maladie.
- Pour de plus amples renseignements sur ce qu'il faut faire si une personne est désignée comme présentant des symptômes ou ayant potentiellement été exposée à la COVID-19, veuillez consulter le lien suivant :
  - [Répondre à la COVID-19 sur le lieu de travail](#) - CCHST.

### Ventilation

- Ventilez les espaces intérieurs de manière appropriée (p. ex. en fonction de leur taille et du niveau d'occupation).
- Ouvrez les fenêtres et les portes du bâtiment, si possible.
- Entretenez les systèmes de ventilation et demandez conseil à un professionnel du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC) sur les améliorations possibles (p. ex. augmentation des échanges d'air par heure, réduction ou élimination de l'air recyclé, ou amélioration de la filtration et de la désinfection de l'air).
- Gardez les fenêtres du véhicule baissées s'il y a plus d'un occupant, si possible.



- Dans la mesure du possible, faites fonctionner les systèmes CVC pendant deux heures à un débit d'air extérieur maximal avant et après l'occupation des pièces et/ou du bâtiment.
- Faites fonctionner les ventilateurs d'extraction des toilettes et de la cuisine qui évacuent l'air vers l'extérieur à faible vitesse pour aider à évacuer l'air contaminé.
- Assurez-vous que les ventilateurs de circulation d'air ou de refroidissement ne dirigent pas le flux d'air de personne à personne.
- S'il n'est pas possible d'améliorer la ventilation, envisagez d'utiliser des unités de filtration d'air portables équipées de filtres à particules à haute efficacité.
- Maintenez le taux d'humidité entre 30 et 50 % pour les installations intérieures. Une humidité inférieure peut faire en sorte que le virus reste plus longtemps en suspension dans l'air.
- Pour de plus amples renseignements sur la ventilation intérieure, consultez les liens suivants :
  - [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) - Gouvernement du Canada
  - [COVID-19 : Amélioration de la ventilation intérieure](#) - Gouvernement du Canada
  - [Ventilation intérieure : directives pendant la pandémie de COVID-19](#) - CCHST

## Barrières physiques

Envisagez d'installer des [barrières physiques](#) transparentes pour réduire la propagation des particules respiratoires. Des barrières doivent être placées entre les travailleurs susceptibles de propager des particules respiratoires les uns vers les autres (p. ex. en parlant, en respirant fortement pendant le travail, etc.), en particulier si les interactions sont fréquentes et si les travailleurs sont séparés de moins de 2 mètres. Nettoyez et désinfectez les barrières au moins une fois par jour.

Planifiez soigneusement l'emplacement des barrières. Assurez-vous que la ventilation du bâtiment n'est pas affectée et ne bloquez pas les allées ou les sorties (p. ex. évacuation d'urgence). Évitez d'entourer complètement les travailleurs de barrières, car cela pourrait réduire l'efficacité de la ventilation.

## Éloignement physique

La distanciation physique exige des personnes qu'elles :

- maintiennent une distance de sécurité avec les autres (au moins 2 mètres dans toutes les directions);
- évitent les interactions personnelles non essentielles;
- gardent les interactions aussi peu nombreuses et aussi brèves que possible.

Mesures de distanciation physique à envisager sur le lieu de travail :

- Respectez les limites d'occupation et les exigences de distance physique définies par les autorités locales de santé publique ou gouvernementales. Ajustez les limites en fonction de chaque espace (p. ex. les toilettes, les ascenseurs, etc.) ou lorsque les exigences changent.
- Maximisez la distance entre les personnes :
  - Séparez les postes de travail. Dans la mesure du possible, évitez d'avoir plus d'un travailleur à la fois à chaque poste de travail.
  - Limitez le nombre de travailleurs dans les véhicules pour aider à maintenir la distance requise.
  - Maintenez une distanciation physique lors des pauses, y compris dans les coins-repas et les salles de pause.
  - Limitez l'accès aux éviers, urinoirs, etc., qui sont proches les uns des autres.
- Modifiez les tâches pour réduire les contacts physiques étroits.
- Évitez que les travailleurs ne se rencontrent directement.
- Évitez les rassemblements en personne, comme les événements sociaux. Certaines réunions peuvent être menées à distance au moyen d'un logiciel de vidéoconférence, si possible.
- Réduisez la fréquence et la durée des interactions en personne.



- Autorisez des exceptions aux directives de distanciation dans certaines circonstances telles que le sauvetage d'une personne en détresse, la fourniture de premiers soins ou la réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- Pour de plus amples renseignements sur l'éloignement physique, veuillez consulter le lien suivant :
  - [COVID-19 et éloignement physique](#) - CCHST

## Mesures d'hygiène

- Encouragez une bonne [hygiène des mains et étiquette respiratoire](#).
- Prévoyez des postes de lavage des mains ou des distributeurs de [désinfectant](#) pour les mains (toujours avec une teneur minimale en alcool de 60 %) dans les zones à fort trafic telles que les entrées, les sorties, les salles de pause, les zones de chargement des véhicules, l'intérieur des véhicules, les toilettes et dans tout l'établissement.
- Encouragez tout le monde à se désinfecter ou à [se laver les mains](#) avant de faire ce qui suit :
  - Commencer à travailler.
  - Manger ou boire.
  - Mettre un masque.
  - Quitter la zone de travail.
- Et après avoir fait ce qui suit :
  - Toucher des objets partagés.
  - Utiliser les toilettes.
  - Retirer le masque.
  - Avoir nettoyé et désinfecté.
- Demandez aux gens de ne pas se toucher les yeux, le nez, la bouche ou le masque si leurs mains n'ont pas été lavées ou désinfectées.
- Découragez les contacts physiques inutiles, comme les poignées de main.
- Gardez les distributeurs de savon ou de désinfectant à portée de main.
- Réduisez le nombre d'objets partagés. Évitez de partager les outils et le matériel, si possible.
- Nettoyez et désinfectez les outils et le matériel partagés entre les utilisateurs.
- Réduisez le nombre de points de contact élevés en ayant :
  - Des portes, robinets, toilettes, urinoirs et éclairages activés par le mouvement.
  - Des distributeurs activés par le mouvement des mains ou des pédales (pour le savon, les serviettes en papier, le désinfectant, etc.) et des poubelles à revêtement en plastique.
  - Des méthodes non tactiles de suivi de la présence des travailleurs, comme les cartes clés ou la messagerie électronique.
- Demandez à chacun de ranger ses effets personnels (comme les vestes) dans des casiers séparés, dans des bacs/sacs étiquetés et scellés, ou dans des espaces qui ne permettent pas le contact physique entre les effets de chaque personne.
- Modifiez les tâches pour vous assurer que les travailleurs n'ont pas besoin de respirer fortement à cause de l'effort.

## Nettoyage et désinfection

Élaborez un calendrier de [nettoyage et désinfection](#) et suivez une [procédure opérationnelle normalisée pour les surfaces fréquemment touchées](#). Le calendrier doit indiquer quand le nettoyage doit être effectué et enregistrer le moment où il a eu lieu.

Utilisez un [désinfectant pour surfaces dures approuvé](#), et suivez les instructions du fabricant et la fiche de données de sécurité (FDS). Concentrez-vous sur ce qui suit :



- Les zones dans lesquelles les travailleurs passent la plupart de leur temps.
- Les objets et surfaces à haut risque de transmission tels que les portes et les rampes d'escalier (doivent être désinfectés plusieurs fois par jour).
- Les toilettes, y compris les robinets et les mécanismes de chasse d'eau qui nécessitent un contact pour fonctionner.
- Les tables, les chaises, les surfaces de repas (avant et après chaque utilisation).
- Les barrières.

Après le nettoyage et la désinfection, pensez à faire ce qui suit :

- Les chiffons, serviettes, etc., usagés doivent être manipulés correctement pour éviter toute contamination, et lavés ou éliminés après chaque utilisation.
- Déposez les articles fortement contaminés ou jetables dans des conteneurs à déchets doublés de plastique.
- Jetez les ordures au moins une fois par jour et assurez le suivi de l'hygiène des mains.

## Équipement de protection individuelle (EPI)

- L'EPI comprend des éléments tels que les respirateurs, les masques médicaux, les protections oculaires (lunettes de protection, écran facial), les blouses, les gants et les chaussures de sécurité.
- Continuez à utiliser l'EPI pour les risques et les urgences existants en matière de sécurité au travail. Les politiques d'EPI dans le contexte de la COVID-19 ne doivent pas interférer lorsqu'un niveau de protection plus élevé est nécessaire pour la tâche.
- Les environnements bruyants peuvent inciter les travailleurs à crier pour communiquer. Lorsqu'il n'est pas possible de réduire les niveaux de bruit, envisagez une protection auditive qui réduit les hautes fréquences mais permet au porteur d'entendre la parole.
- Effectuez une évaluation des risques et assurez-vous que les travailleurs disposent de l'EPI approprié pour les tâches et activités qu'ils accomplissent.
- Les travailleurs peuvent avoir besoin d'EPI pour la protection contre la COVID-19 s'ils :
  - Effectuent des tâches qui les obligent à se trouver à moins de 2 mètres d'une autre personne.
  - Utilisent des produits de nettoyage et de désinfection (se reporter aux instructions de manipulation sûre du fabricant).
  - Administrent des premiers soins d'urgence.
- Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien corrects de leur EPI.
- Pour de plus amples renseignements sur l'EPI, consultez les liens suivants :
  - [Équipement de protection individuelle contre la COVID-19 : Aperçu](#) - Gouvernement du Canada
  - [Conception d'un programme d'ÉPI efficace](#) - CCHST

## Port du masque

- Suivez les exigences en matière de port de masque de votre autorité locale de santé publique et de votre administration. S'il n'est pas obligatoire, le port du masque doit être encouragé comme mesure supplémentaire lorsqu'il existe un risque élevé de propagation de la COVID-19, ou lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Les masques doivent être portés à l'intérieur et lorsqu'il y a plus d'un occupant dans un véhicule.
- Les masques doivent être bien conçus et bien ajustés, couvrant le nez, la bouche et le menton.
- Encouragez les personnes à ne pas toucher leur visage ou leur masque avec des mains non lavées.
- Pour certaines personnes, le fait de ne pas pouvoir voir clairement le visage et la bouche d'un travailleur peut entraîner des difficultés (p. ex. les personnes malentendantes, celles qui utilisent la lecture labiale, celles qui ont besoin de voir les expressions du visage). Pensez à utiliser des [masques transparents](#).



- Les travailleurs peuvent aussi souhaiter utiliser des protections oculaires (telles que des lunettes de sécurité, des lunettes à coques ou un écran facial) en plus d'un masque lorsqu'ils sont en contact physique étroit avec d'autres personnes. Notez que les écrans faciaux n'offrent pas une protection respiratoire équivalente à celle des masques.
- Mettez en œuvre ou mettez à jour le [programme de lutte contre le stress thermique](#) sur le lieu de travail, car le port du masque peut augmenter le stress physiologique lors de tâches nécessitant des efforts importants.
- Les masques ne doivent pas être portés par une personne incapable de les retirer sans aide (p. ex. en raison de son âge, de ses capacités ou de son niveau de développement).
- Sachez que les masques non médicaux ont des limites, et qu'une utilisation et une élimination incorrectes des masques peuvent augmenter le risque d'infection. Bien que les masques non médicaux soient utiles pour réduire la propagation de la COVID-19, ils ne sont pas considérés comme de l'équipement de protection individuelle (EPI) car ils ne répondent pas aux normes de test et de certification réglementées.
- Pour de plus amples renseignements sur les masques, consultez le lien :
  - [Obtiens les faits sur les masques](#) - CCHST

**Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).**



**Avis de non-responsabilité :** Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.